



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements

Question orale n° 93

Texte de la question

Mme Véronique Massonneau interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur l'avenir des centres d'adaptation et de redynamisation au travail (CART) de la Vienne. Ces CART accueillent des « stagiaires » âgés de 18 à 30 ans, orientés par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour une durée maximale de trois ans avec période d'essai de six mois. Leur but est d'aider la personne avec un handicap intellectuel, psychologique ou psychiatrique stabilisé à développer au maximum son autonomie personnelle, sociale et si possible professionnelle. Mais contrairement aux ESAT, les CART ne comportent pas de budget de production, et les stagiaires ne bénéficient pas de la garantie de ressources. Ils sont financés par le conseil général et surtout par l'État via l'enveloppe ESAT. Depuis leur création en 1969, les CART de la Vienne ont permis l'insertion de 80 % des personnes accueillies, démontrant ainsi toute leur utilité. Pourtant, l'instauration de la convergence tarifaire en 2004 a considérablement freiné le développement de ces centres, notamment en raison d'un projet pédagogique différent de celui des ESAT. Il existe ainsi, aujourd'hui, un doute sur la pérennité de ces structures. C'est pourquoi elle souhaiterait connaître sa position sur la situation des CART, si la suppression de la convergence tarifaire par le PLFSS pour 2013 concernera ces centres et si elle envisage de créer une ligne budgétaire spécifique à ces structures afin d'en assurer le bon fonctionnement et la continuité.

Texte de la réponse

AVENIR DES CENTRES D'ADAPTATION ET DE REDYNAMISATION AU TRAVAIL DE LA VIENNE

M. le président. La parole est à Mme Véronique Massonneau, pour exposer sa question, n° 93, relative à l'avenir des centres d'adaptation et de redynamisation au travail de la Vienne.

Mme Véronique Massonneau. Ma question porte sur l'avenir des centres d'adaptation et de redynamisation au travail de la Vienne.

Ces CART accueillent des stagiaires âgés de dix-huit à trente ans, orientés par la maison départementale des personnes handicapées. Les stages ont une durée maximale de trois ans, avec une période d'essai de six mois. Leur but est d'aider la personne ayant un handicap intellectuel, psychologique ou psychiatrique stabilisé à développer au maximum son autonomie personnelle, sociale et, si possible, professionnelle, mais, contrairement aux établissements et services d'aide par le travail, les ESAT, les CART ne comportent pas de budget de production, et les stagiaires ne bénéficient pas de la garantie de ressources. Ils sont financés par le conseil général et surtout par l'État via l'enveloppe ESAT. Depuis leur création en 1969, les CART de la Vienne ont permis l'insertion de 80 % des personnes accueillies, démontrant ainsi toute leur utilité.

Pourtant, il existe aujourd'hui un doute quant à la pérennité de ces structures. En effet, l'instauration de la convergence tarifaire en 2004 a considérablement freiné le développement de ces centres. Cela s'explique notamment par leur projet pédagogique différent de celui des ESAT. Alors que les ESAT permettent à la personne handicapée qui n'a pas acquis suffisamment d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire d'exercer une activité dans un milieu protégé, les CART ne se contentent pas d'un simple accompagnement. Ils oeuvrent

pour l'insertion et une véritable autonomie des personnes handicapées, et ce, je le rappelle, en seulement trois ans. Je sais l'importance que le Gouvernement, Mme Carlotti en tête, accorde à la question du handicap. Il s'agissait d'ailleurs de l'un des postes les plus privilégiés de la loi de finances initiale pour 2013, et je m'en félicitais, mais ces CART, malgré la preuve de leur utilité, sont cannibalisés par les ESAT, du fait de leur enveloppe commune. Leur budget a encore une fois diminué cette année et ils se retrouvent sans aucune directive pour 2013.

C'est pourquoi je souhaite savoir quelle décision le Gouvernement compte prendre à l'égard de ces centres. La suppression de la convergence tarifaire actée par le PLFSS s'appliquera-t-elle à ces centres ? Surtout, créera-t-on une ligne budgétaire qui leur sera propre afin d'assurer leur fonctionnement et leur pérennité ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Vincent Peillon, *ministre de l'éducation nationale*. Madame la députée, Mme Marie-Arlette Carlotti, qui ne peut être parmi nous, m'a demandé de vous répondre.

Le Gouvernement connaît la situation particulière des centres d'adaptation et de redynamisation au travail, en particulier celles des CART de la Vienne. Il reconnaît la pertinence du travail effectué par ces structures, leur utilité et la qualité du service rendu.

Toutefois, comme vous le faites remarquer, bien que ces structures ne soient juridiquement pas des établissements et services d'aide par le travail, elles sont financées sur le programme 157 de la mission "Solidarité, insertion et égalité des chances". Il s'agit donc du même budget que celui dédié aux ESAT et, en conséquence, elles sont soumises au mécanisme des tarifs plafonds fixés en application de l'article 74 de la loi de finances initiale pour 2009. Ce dispositif de plafonnement des tarifs vise avant tout l'équité territoriale lors de la répartition de l'allocation aux ESAT.

Souhaitant rompre avec la logique purement comptable du précédent gouvernement et avec la pression à laquelle il soumettait le financement des ESAT, le Gouvernement a voulu, en 2013, une pause dans l'application du processus de convergence. Nous avons donc opté pour le soutien aux structures existantes et le renforcement de la qualité de prise en charge des personnes accueillies par l'application d'un taux d'actualisation de la masse salariale proche de 1 %.

Au-delà de leur financement, les CART ont fait l'objet de deux évaluations : l'une, ancienne et interne, en 1999, et l'autre, externe, en 2008-2009. Ces deux évaluations n'ont jamais remis en cause l'utilité sociale des structures. Elles ont toutefois conclu à la nécessité de stabiliser leur assise juridique afin de leur permettre de continuer à fonctionner dans le temps.

Il a donc été demandé aux établissements concernés de bien vouloir se restructurer pour être conformes aux dispositions du code de l'action sociale et des familles. Les services de l'État, en lien avec l'agence régionale de santé et le conseil général de la Vienne, ont organisé diverses rencontres avec les responsables de l'association gestionnaire dans la Vienne, l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, l'ADSEA, afin d'examiner la solution qui correspondrait le mieux à la vocation originale de ces structures.

Si les CART ne refusent pas une évolution de leur statut, et s'ils sont concernés par les efforts de gestion qui s'imposent aux autres types d'établissements, il est légitime qu'ils attendent d'un nouveau cadre que celui-ci facilite la mise en oeuvre de leur projet spécifique. Aussi, comme vous le savez, la ministre déléguée en charge des personnes handicapées a décidé de diligenter une mission chargée de lui proposer le ou les cadres juridiques et techniques les mieux adaptés à des types intermédiaires de prise en charge, qui conjugueront évaluation, accompagnement et préparation à des mises en situation de travail à caractère professionnel. En attendant, les CART pourront continuer de fonctionner dans les conditions actuelles.

Soyez totalement assurée, madame la députée, de la volonté du Gouvernement de sécuriser juridiquement et financièrement cette formule d'accompagnement originale qui a fait ses preuves.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Massonneau](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 93

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Handicapés

Ministère attributaire : Handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 648

Réponse publiée au JO le : [30 janvier 2013](#), page 438

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [22 janvier 2013](#)